

*Date de dépôt : 22 juin 2016*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Christian Frey : Manque de places pour les personnes handicapées qui en ont besoin, que devient le groupe de travail interdépartemental ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 3 juin 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*La pétition 1874 déposée en juin 2013 munie de 3102 signatures demandait aux autorités cantonales « d'appliquer les lois en vigueur [LIPPI – loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides, LIPH – loi cantonale sur l'intégration des personnes handicapées, constitution genevoise] et de garantir à toutes les personnes handicapées du canton de Genève une prise en charge adéquate et une place dans une institution pour celles qui en ont besoin ».*

*Au cours des travaux de la commission des affaires sociales qui a consacré six séances à cette importante question il a été constaté qu'il manquait plus de 200 places dans les institutions genevoises et que, dans le cadre de la planification cantonale 2014-2017, Genève n'arriverait pas à faire face à ses obligations légales.*

*Une des pistes proposées par le DEAS pour corriger cette situation illégale a été d'annoncer la création d'un groupe de travail interdépartemental en lien avec la politique et la planification du handicap incluant notamment le DIP, le DEAS et le DALE. Ce groupe interdépartemental devait commencer ses travaux en janvier 2015. Or depuis 18 mois on n'en entend plus parler.*

*Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :*

- 1. Est-ce que ce groupe de travail interdépartemental est actif ?*
- 2. Combien de fois s'est-il réuni depuis sa création en janvier 2015 ?*
- 3. Qui sont les membres de ce groupe de travail (noms et fonctions) ?*
- 4. Est-ce que la présidente de la CCI (Commission Cantonale d'Indication) fait partie de ce groupe de travail de manière permanente ? Si la réponse à cette question est non, quelle est la raison de cette non-participation permanente ?*
- 5. Est-ce que des représentants des initiateurs de la pétition 1874 (FÉGAPH, insieme, Cerebral, Le Relais etc.) participent aux travaux de ce groupe interdépartemental ? Si ce n'est pas le cas quelle en est la raison ?*
- 6. Est-ce que ce groupe interdépartemental a déjà produit un résultat, un texte, un rapport intermédiaire ? Si ce n'est pas le cas, dans quel délai ce groupe va-t-il faire connaître ses conclusions compte tenu de l'urgence de la situation ?*
- 7. De manière plus générale quel est le mandat précis de ce groupe de travail et la version écrite de ce mandat peut-elle être transmise ?*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses détaillées.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Lors de sa séance du 5 novembre 2014, le Conseil d'Etat a décidé de constituer un groupe de travail interdépartemental dans le domaine de la politique transversale du handicap. Le mandat et les objectifs du groupe, ainsi que sa composition, repris de l'extrait du procès-verbal de la séance susmentionnée, sont mentionnés ci-après.

Ce groupe a le double mandat :

- d'assurer la bonne coordination entre les départements en matière de politique du handicap;
  - d'assurer la mise en œuvre des mesures dictées par la nouvelle Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE);
- et a pour mission de :
- transmettre au Conseil d'Etat un rapport relatif à la politique transversale dans le domaine du handicap, d'ici au 1<sup>er</sup> septembre 2016 au plus tard;
  - soumettre au Conseil d'Etat des propositions de mesures ainsi que les éventuelles modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre des articles 16 et 209 Cst-GE, dans le délai imparti par l'article 226 Cst-GE.

Le pilotage de ce groupe est assuré par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS). Le groupe est composé de représentants :

- du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA);
- du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE);
- du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP);
- du département des finances (DF).

Le groupe de travail interdépartemental, présidé par le directeur chargé des assurances sociales et du handicap, est composé des personnes suivantes<sup>1</sup> :

---

<sup>1</sup> Les titres des personnes et les intitulés des directions et offices ont été réactualisés depuis l'établissement de l'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 5 novembre 2014.

- a) Pour le DEAS :
  - M. Michel BLUM, directeur chargé des assurances sociales et du handicap, direction générale de l'action sociale (DGAS);
  - Mme Laurence DICK AUNE, secrétaire générale adjointe chargée des affaires juridiques, secrétariat général;
- b) Pour le DETA :
  - M. Thierry MESSENGER, directeur, direction générale des transports (DGT);
  - M. Raphael WITTEWITZ, chef du service des infrastructures transports publics, direction générale du génie civil (DGGC);
  - M. Luc DELEY, chef de service, direction des espaces naturels, direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN);
- c) Pour le DALE :
  - Mme Saskia DUFRESNE<sup>2</sup>, directrice générale, office des autorisations de construire;
- d) Pour le DIP :
  - M. Stephan ELIEZ<sup>3</sup>, directeur général, office médico-pédagogique (OMP);
  - Mme Marta PERUCCHI, directrice de la logistique, direction de la logistique;
- e) Pour le DF :
  - M. Sandro SIMIONI, directeur des rénovations et transformations, office des bâtiments (OBA);
  - M. Pascal GAGLIARDI, chef du service travaux et entretien, direction de la gestion et valorisation, office des bâtiments (OBA).

---

<sup>2</sup> A noter que Mme Saskia Dufresne, directrice générale de l'office des autorisations de construire, a été représentée par M. Alain Mathez, attaché de direction, office des autorisations de construire.

<sup>3</sup> A noter que M. Stephan Eliez, directeur général de l'OMP, a été remplacé par M. Renato Bortolotti, directeur de l'organisation et de la planification de l'enseignement spécialisé. Précisons ici que ces deux personnes sont intégrées au groupe ad hoc « planification de l'offre ».

A la forme, et depuis la création de ce groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les membres susmentionnés se sont réunis à 5 reprises, soit 3 fois en 2015 et 2 fois en 2016. Il est important de souligner que la composition du groupe étant définie, les membres susmentionnés ont décidé que les acteurs actifs dans la politique du handicap et pleinement concernés par les enjeux de la mise en œuvre des mesures de la nouvelle constitution pourraient être consultés lorsque nécessaire. Cela a été le cas en 2016, le groupe interdépartemental ayant organisé les auditions d'INSOS-Genève, de l'AGOEER (Association genevoise des organismes d'éducation, d'enseignement et de réinsertion) et de Pro Infirmis. D'autres personnes pourront encore être entendues dans le cadre d'auditions, comme par exemple la présidente de la Commission cantonale d'indication (CCI) ou encore les représentants des institutions mentionnées au point 5 de la QUE 506.

Cela étant et au fond, le Conseil d'Etat rappelle que la mission de ce groupe n'est pas liée directement à la question de la planification du nombre de places et de l'adéquation de celle-ci aux besoins des personnes en situation de handicap. A cet effet, le Conseil d'Etat rappelle que la planification des places de ce secteur important et nécessaire a vu une évolution des subventions publiques de 118 928 833 F à 168 226 079 F entre 2008 et 2015, soit une augmentation total de 41.5%.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP